JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES. DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, Av. A. Benbarek - ALGER Tél.: 66-81-49 66-80-96 C.C.P 3200-50 - ALGER
Algérie	8 dinars	14 dinars	24 dinars	20 dinars	
Etranger	12 dinars	20 dinars	35 dinars	20 dinars	
Etranger				17.	

Le numéro : 0,25 dinar — Numéro des années antérieures : 0,30 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnées. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 dinar.

Tarif des insertions ; 2,50 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décret du 11 avril 1968 portant nomination d'un sous-directeur p. 294.

Arrêté du 25 mars 1968 portant création d'un comité consultatif chargé des questions relatives à la formation, à l'emploi et aux statuts du personnel technique du transport aérien, p. 294.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté interministériel du 15 janvier 1968 portant détachement d'un secrétaire des affaires étrangères, p. 294.

4rrêtés des 15 novembre 1967, 17, 19 et 23 février, 6, 11, 14 et 21 mars 1968 portant mouvement de personnel, p. 294.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés des 19 et 26 mars 1968 portant mouvement de personnel, p. 294.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 11 avril 1968 portant nomination du directeur de la société nationale «El Moudjahid - Presse», p. 295.

Décret du 11 avril 1968 mettant fin aux fonctions d'un sousdirecteur, p. 295.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 11 avril 1968 portant mouvement dans le corps de la magistrature, p. 295.

Arrêté du 21 mars 1968 portant nomination d'un greffier p. 295.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 30 décembre 1967 portant liste des candidats inscrits, pour l'année scolaire 1967-1968, sur les listes d'aptitude aux fonctions administratives (rectificatif), p. 295.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 11 avril 1968 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des lièges, p. 296.

Arrêté du 1er avril 1968 portant approbation du projet de conduite de transport d'hydrocarbures gazeux reliant le poste terminal du gazoduc 24, Hassi R'Mel-Arzew, situé à Aïn El Bya (ex-Damesne) à l'usine d'ammoniac d'Arzew, p. 296.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 11 avril 1968 portant nomination d'un sous-directeur, p. 296.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret du 5 avril 1968 portant nomination du directeur général de la société nationale de travaux routiers (SONATRO), p. 296.

Décret du 5 avril 1968 portant nomination du directeur du bureau central d'études de travaux publics, d'architecture et d'urbanisme (E.T.A.U.), p. 296.

Arrêtés des 10 et 13 novembre, 1°r, 12 et 25 décembre 1967, 3 et 20 janvier, 1°r février, 15 et 19 mars 1968 portant mouvement de personnel, p. 296.

Arrêté du 5 avril 1968 portant nomination du directeur administratif de la société nationale de travaux d'infrastructure et du bâtiment (SONATIBA), p. 297.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 2 avril 1968 relatif aux marges du commerce des tracteurs et des motoculteurs, matériels, appareils et engins destinés à l'agriculture, p. 297.

Arrêté du 2 avril 1968 relatif à la commercialisation des cycles et vélomoteurs, p. 298.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 11 avril 1968 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation, p. 298.

MINISTERE DU TOURISME

Décret du 11 avril 1968 portant nomination d'un sous-directeur, p. 298.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 11 avril 1968 portant nomination d'un sous-directeur, p. 298.

ACTES DES PREFETS

Arrêté du 2 avril 1968 du préfet du département d'Alger prescrivant l'ouverture de l'enquête concernant la création d'une aire de défense contre les eaux nuisibles dans le bas Mazafran, p. 298.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. - Appels d'offres, p. 298.

- Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 300.

Associations. — Déclarations, p. 300.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décret du 11 avril 1968 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 11 avril 1968, M. Mohamed Arezki Bouamrene est nommé en qualité de sous-directeur du transport et du travail aériens.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté du 25 mars 1968 portant création d'un comité consultatif chargé des questions relatives à la formation, à l'emploi et aux statuts du personnel technique du transport aérien.

Le ministre d'Etat chargé des transports,

Vu le décret n° 63-493 du 31 décembre 1963 portant création de l'école de l'aéronautique civile et de la météorologie;

Vu le décret n° 66-297 du 26 septembre 1966 portant transfert au ministre d'Etat des attributions en matière de transports;

Vu le décret n° 67-31 du 1° février 1967 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère d'Etat chargé des transports;

Vu l'arrêté du 3 août 1966 portant création d'une section « pilotage » à l'école de l'aéronautique civile et de la météorologie;

Arrête:

Article 1°. — Il est créé un comité consultatif chargé d'émettre des avis sur les problèmes de formation, de statut du personnel technique du transport aérien.

Art. 2. — Le comité consultatif est composé de :

- 3 représentants de la direction de l'aviation civile,
- 3 représentants de l'école de l'aéronautique civile et de la météorologie,
- 2 représentants de la compagnie Air Algérie dont :
- le chef du service exploitation ou son représentant,
- le chef du service technique ou son représentant.
- Art. 3. La présidence du comité consultatif est assurée par le directeur de l'aviation civile ou son représentant.
- Art. 4. Le comité consultatif se réunit sur convocation du directeur de l'aviation civile.

Art. 5. — Les avis du comité consultatif portent sur :

- Les problèmes de formation du personnel navigant et du personnel technique au sol.
- Les problèmes d'emploi de ces personnels et, plus particulièrement, leur intégration au sein de la compagnie Air Algérie.
- 3) Les problèmes de coordination entre la compagnie Air Algérie et l'école de l'aéronautique civile et de la météorologie en matière de formation.
- 4) Les problèmes des statuts de ces personnels.
- Art. 6. La liste des membres du comité consultatif n'est pas limitative. Elle peut être élargie, par décision du directeur de l'aviation civile, à des personnes choisies pour leur compétence.
- Art. 7. Le directeur de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 mars 1968.

Rabah BITAT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté interministériel du 15 janvier 1968 portant détachement d'un secrétaire des affaires étrangères

Par arrêté interministériel du 15 janvier 1968, M. Mohamed Chenaf, secrétaire de 2ème classe, 1° échelon, est placé en position de détachement auprès du ministre de l'agriculture ct de la réforme agraire, à compter du 20 décembre 1967.

Arrêtés des 15 novembre 1967, 17, 19 et 23 février, 6, 11, 14 et 21 mars 1968 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 15 novembre 1967, la démission de M. Hamed Osmane, secrétaire de 3° classe, 1° échelon, est acceptée, à compter du 17 novembre 1967.

Par arrêté du 17 février 1968, la démission de M. Bouabdallah Zerrouki, secrétaire de 3° classe, 1° échelon, est acceptée, à compter du 1° janvier 1968.

Par, arrêté du 19 février 1968, la démission de M. Mohamed Tayeb Laalaoui, secrétaire de 2° classe, 2° échelon, est acceptée, à compter du 1° octobre 1967.

Par arrêté du 19 février 1968, la démission de M. Lakhdar Lamari, attaché de 3° classe, 1° échelon, est acceptée, à compter du 1° mars 1968.

Par arrêté du 19 février 1968, Mme Faïza Atrouche, née Tandjaoui, est nommée chancelier de classe normale, 4° échelon.

Par arrêté du 23 février 1968, M. Mustapha Dadou est nommé secrétaire de 3° classe, 1° échelon.

Par arrêté du 23 février 1968, M. Rachid Zinaï est nommé attaché de 3° classe, 2° échelon.

Par arrêté du 23 février 1968, M. Mohamed Fethi Chaouchi est nommé attaché de 3° classe, 1° échelon.

Par arrêté du 6 mars 1968, M. Abdelmadjid Biout, secrétaire de 2° classe, 1° échelon, est radié des effectif du ministère des affaires étrangères, à compter du 2 juin 1967.

Par arrêté du 11 mars 1968, la mise en disponibilité de M. Lahcène Mostefaoui, chanceller de classe normale, 2° échelon, est prolongée de neuf mois, à compter du 1° septembre 1967.

Par arrêté du 14 mars 1968, la démission de M. Kadour Aber, chancelier de classe normale, 1° échelon, est acceptée, à compter du 1° février 1968.

Par arrêté du 21 mars 1968, la démission de M. Farid Benabid, secrétaire de 3° classe, 1° échelon, est acceptée, à compter du 1° avril 1968.

Par arrêté du 21 mars 1968, Mme Karima Tobal, née Klioua, est réintégrée dans ses fonctions en qualité de secrétaire de 3° classe, 2° échelon, à compter du 1° mars 1968.

Par arrêté du 21 mars 1968, M. Ali Djillali est réintégré dans ses fonctions, en qualité d'attaché de 3° classe, 1° échelon, à compter du 1° mars 1968.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 19 et 26 mars 1968 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Ouamar Akam attaché de préfecture, est radié du cadre des secrétaires interprètes des services civils (préfecture d'El Asnam).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Boutkhil Alla est radié du cadre des attachés de préfecture (préfecture d'Oran).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Mohamed Baraka est radié du cadre des secrétaires administratifs de préfecture (préfecture de Tizi Ouzou).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Brahim Berkane est radié du cadre des secrétaires interprètes (préfecture d'Alger).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Nourredine Chaoui, attaché de préfecture, est radié du cadre des secrétaires administratifs de préfecture (préfecture de Sétif).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Hassane Fekirine est radié du cadre des secrétaires administratifs de préfecture (préfecture de Tiaret).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Azzedine Hamidou est radié du cadre des attachés de préfecture (préfecture d'Oran).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Djillali Hamzi est radié du cadre des secrétaires administratifs de préfecture (préfecture de Saïda).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Nacer Mahmoud Messaoud, attaché de préfecture, est radié du cadre des secrétaires administratifs de préfecture (préfecture d'Oran).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Ammar Oumerzouk est radié du cadre des secrétaires interprètes (préfecture de Tizi Ouzou).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Mohamed Samar est radié, sur sa demande, du cadre des secrétaires administratifs de préfecture (préfecture d'Alger).

Par arrêté du 19 mars 1968, Mlle Zineb Tameur est radiée du cadre des secrétaires administratifs de préfecture (préfecture d'Oran).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Ali Chérif Zahar est radié du cadre des attachés de préfecture (préfecture d'Alger).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Mohamed Zeghba est radié du cadre des secrétaires interprètes (préfecture des Oasis).

Par arrêté du 19 mars 1968, M. Amor Ziza est radié, sur sa demande, du cadre des secrétaires administratifs de préfecture (préfecture de Sétif).

Par arrêté du 26 mars 1968, M. Abdelaziz Benabdessadok est nommé en qualité de secrétaire administratif de classe normale, 3ème échelon (préfecture des Oasis).

Par arrêté du 26 mars 1968, M. Djillali Djoudi est nommé en qualité de secrétaire administratif de classe normale, 3ème échelon (préfecture des Oasis).

Par arrêté du 26 mars 1968, M. Ahmed Ziani est nommé en qualité de secrétaire administratif de classe normale, 3ème échelon (préfecture des Oasis).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 11 avril 1968 portant nomination du directeur de la société nationale « El Moudjahid - Presse ».

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 66-315 du 22 octobre 1966 portant nomination du ministre de l'information;

Vu l'ordonnance n° 67-252 du 16 novembre 1967 portant création de la société nationale « El Moudjahid - Presse », et notamment l'article 8 de ses statuts ;

Sur proposition du ministre de l'information,

Décrète :

Article 1°. — M. Mohamed Morsli est nommé en qualité de directeur de la société nationale « El Moudjahid - Presse ».

Art. 2. — L'intéressé percevra le traitement correspondant au groupe H.E.B.

Art. 3. — Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui sera publié au Journal officiel de la République république algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 11 avril 1968.

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 11 avril 1968 mettant fin aux fonctions d'un sousdirecteur.

Par décret du 11 avril 1968, il est mis fin aux fonctions de M. Fateh Assoul, sous-directeur de la production et des programmes.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 11 avril 1968 portant mouvement dans le corps de la magistrature.

Par décret du 11 avril 1968, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelkader Bennaï, substitut général près la cour d'Oran,

Par décret du 11 avril 1968, Mile Facuzya Benguella est nommée en qualité de conseiller à la cour de Médéa.

Par décret du 11 avril 1968, M. Mohamed Belfares est nommé en qualité de juge au tribunal de Kherrata.

Arrêté du 21 mars 1968 portant nomination d'un greffier.

Par arrêté du 21 mars 1968, M. Ahmed Meliiaoui, secrétaire greffier-adjoint de 2° classe (Maroc), est intégré dans les cadres algériens et nommé en qualité de greffier de 1° classe. 3ème échelon (indice brut 380) à la cour d'Oran.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 30 décembre 1967 portant liste des candidats inscrits, pour l'année scolaire 1967-1968, sur les listes d'aptitude aux fonctions administratives (rectificatif).

J.O. nº 12 du 9 février 1968.

P. 126, 1er colonne,

Liste d'aptitude aux fonctions de censeurs (in fine).

Au lieu de :

Ahmed Zemerline

Lire:

Hacène Zemerline.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur (sème nom).

Au lieu de :

Ahmed Derreche

Lire :

Ali Derreche.

(Le reste sans changement),

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 11 avril 1968 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des lièges.

Par décret du 11 avril 1968, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société nationale des lièges exercées par M. Mohamed Salah Belaouane.

Arrêté du 1" avril 1968 portant approbation du projet de conduite de transport: d'hydrocarbures gazeux, reliant le poste terminal du gazoduc 24, Hassi R'Mel - Arzew, situé à Aïn El Bya (ex-Damesne) à l'usine d'ammoniac d'Arzew.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 modifiée, relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités, ainsi que les textes pris pour son application;

Vu l'ordonnance n° 58-1112 du 22 novembre 1958 relative au transport en Algérie des hydrocarbures liquides ou gazeux provenant des gisements situés dans les départements des Oasis et de la Saoura, ainsi que les textes pris pour son application;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1960 portant approbation du gazoduc Hassi R'Mel - Arzew appartenant à la SOTHRA;

Vu la pétition du 26 décembre 1967 modifiée par lettre du 20 février 1968 par laquelle la société de transport du gaz naturel d'Hassi R'Mel à Arzew (SOTHRA), a sollicité l'appobation d'un projet de canalisation de transport d'hydrocarbures gazeux reliant le poste terminal du gazoduc 24, Hassi R'Mel - Arzew, situé à Aïn El Bya (ex-Damesne), département d'Oran, à l'usine d'ammoniac d'Arzew, appartenant à la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH), et l'autorisation correspondante;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition ;

Arrête :

Article 1°. — Est approuvé le projet d'ouvrage de transport d'hydrocarbures gazeux, présenté par la société de transport du gaz naturel d'Hassi R'Mel à Arzew (SOTHRA), annexé à l'original du présent arrêté et reliant le poste terminal du gazoduc 24, Hassi R'Mel - Arzew, situé à Ain El Bya (ex-Damesne), département d'Oran, à l'usine d'ammoniac d'Arzew.

Le projet est constitué principalement :

- d'une conduite de 273 mm de diamètre et d'une longueur de 1740 mètres environ, reliant le poste terminal d'Arn El Bya (ex-Damesne) à l'usine d'amoniac d'Arzew.
- d'un poste de détente et de régulation au raccordement de la ligne principale et de l'antenne,
- d'un poste de comptage au raccordement de l'antenne et des installations de l'usine.
- Art, 2. La société de transport du gaz naturel d'Hassi R'Mel à Arzew (SOTHRA), est autorisée à transporter dans l'ouvrage visé à l'article 1° ci-dessus, les hydrocarbures gazeux en provenance du gisement de Hassi R'Mel.
- Art. 3. Le directeur de l'énergie et des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er avril 1968.

P. Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Le secrétaire général, Daoud AKROUF.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Bécret du 11 avril 1968 portant nomination d'un sous-directeur.

🔭 décret du 11 avril 1968, M. Ramdane Asselah, admi-

nistrateur de 2ème classe, est nommé sous-directeur de l'exploitation à la direction des postes et services financiers, à compter du 1° janvier 1968.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret du 5 avril 1968 portant nomination du directeur général de la société nationale de travaux routiers (SONATRO).

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement :

Vu l'ordonnance n° 68-41 du 8 février 1968 portant création et approuvant les statuts de la société nationale de travaux routiers et notamment son article 12;

Sur proposition du ministre des travaux publics et de la construction,

Décrète:

· Article 1°. — M. Rachid Ali Pacha est nommé directeur général de la société nationale de travaux routiers (SONATRO).

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et de la construction est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 avril 1968.

Houari BOUMEDIENE

Décret du 5 avril 1968 portant nomination du directeur du bureau central d'études de travaux publics, d'architecture et d'urbanisme (E.T.A.U.).

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 68-12 du 23 janvier 1968 portant création et fixant les statuts du bureau central d'études de travaux publics, d'architecture et d'urbanisme (E.T.A.U.), et notamment son article 7 :

Sur proposition du ministre des travaux publics et de la construction,

Décrète:

Article 1er. — M. Baghdad Ould-Henia est nommé directeur du bureau central d'études de travaux publics, d'architecture et d'urbanisme (E.T.A.U.).

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et de la construction est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 avril 1968.

Houari BOUMEDIENE

Arrêtés des 10 et 13 novembre, 1°, 12 et 25 décembre 1967, 3 et 20 janvier, 1° février, 15 et 19 mars 1968 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 10 novembre 1967, Mme Aouaouche Cherragui, née Hadjal, aide de laboratoire, est mise en disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1967.

Par arrêté du 13 novembre 1967, il est mis fin à la délégation dans les fonctions d'adjoint technique des ponts et chaussées de M. Amor Chara, à compter du 1er octobre 1967.

Par arrêté du 13 novembre 1967, le détachement auprès de la SQNATRACH de M. Chérif Ouabdesselam, ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4ème échelon (indice brut 415), est renouvelé pour une durée de 3 ans, à compter du 1° juillet 1967.

Par arrêté du 1° décembre 1967, fi est mis fin, à compter du 2 novembre 1967, à la délégation dans les fonctions d'assistant technique des T.P.E de M. Abdelkrim Terki.

Par arrêté du 12 décembre 1967, il est mis fin, à compter du 1° mai 1967, à la délégation dans les fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées de M. Hocine Kraïm.

Par arrêté du 12 décembre 1967, M. Hocine Kraim, ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1° échelon (indice brut 300), est détaché, pour une durée de cinq ans, auprès du ministère d'état chargé des transports, pour exercer les fonctions de directeur du port autonome d'Alger, à compter du 1° mai 1967.

Par arrêté du 12 décembre 1967, M. Hamou Barbara, vérificateur technique de la construction de 2ème classe, 1er échelon (indice brut 210), est détaché en cette qualité au centre de formation administrative d'Alger, pour la durée de son stage, à compter du 16 octobre 1967.

Par arrêté du 25 décembre 1967, M. Ali Lanani, est révoqué de ses fonctions pour abandon de poste et radié du corps des adjoints techniques des ponts et chaussées, à compter du 8 avril 1967.

Par arrêté du 3 janvier 1968, M. Mohamed Mahdjoub, adjoint technique des ponts et chaussées de 2ème échelon (indice brut 230), est détaché, pour une duré de cinq ans, auprès de l'organisme de coopération industrielle, à compter du 1er novembre 1967.

Par arrêté du 20 janvier 1968, M. Ali Tabti est révoqué de ses fonctions pour abandon de poste et radié du corps des adjoints techniques des ponts et chaussées, à compter du 2 octobre 1967.

Par arrêté du 1° février 1968, M. Hadj Larbi Mohamed Nebia, ingénieur des travaux publics de l'Etat, est muté au ministère de la défense nationale pour être affecté au sein de l'institut national de cartographie, à compter du 1° janvier 1968.

Par arrêté du 15 mars 1968, il est mis fin, à compter du 1° septembre 1967, à la délégation de M. Abdelouahab Hamoudi, dans les fonctions d'assistant technique des travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 19 mars 1968, il est mis fin, à compter du 31 août 1967, à la délégation de M. Abdelghani Inal, dans les fonctions d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

Arrêté du 5 avril 1968 portant nomination du directeur administratif de la société nationale de travaux d'infrastructure et du bâtiment (SONATIBA).

Par arrêté du 5 avril 1968, M. Mohamed El Aziz Kouadri est nommé directeur administratif de la société nationale de travaux d'infrastructure et du bâtiment (SO.NA.TI.BA.).

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 2 avril 1968 relatif aux marges du commerce des tracteurs et des motoculteurs, matériels, appareils et engins destinés à l'agriculture.

Le ministre du commerce,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique ;

Vu le décret n° 65-165 du $1^{\rm er}$ juillet 1965 portant organisation du ministère du commerce ;

Vu le décret nº 66-112 du 12 mai 1966 codifiant les conditions générales d'établissement des prix de vente des produits de fabrication locale ;

Vu le décret n° 66-113 du 12 mai 1966 relatif à la fixation des prix des produits importés revendus en l'état ;

Vu l'arrêté n° 59-7 du 20 janvier 1959 relatif aux marges du commerce des tracteurs et des motoculteurs, matériels, appareils et engins destinés à l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 1° février 1968 relatif aux marges du commerce des tracteurs et des motoculteurs, matériels, appareils et engins destinés à l'agriculture ;

Sur proposition du directeur du commerce intérieur,

Arrête :

Article 1°. — Les marges bénéficiaires limites, prélevées sur le prix CAF ou sortie usine pour la production locale, applicables dans le commerce des tracteurs et des motoculteurs, matériels, appareils et engins destinés à l'agriculture, sont fixés ainsi qu'il suit :

A/ - tracteurs,

- motoculteurs,
- moissonneuse-batteuse.
- moissonneuse-lieuse,
- a) sur la partie du prix CAF inférieure ou égale à 5.000 DA \$\frac{2}{39}\%;
- b) sur la partie du prix CAF comprise entre 5.000 et 10.000 DA : 25%;
- c) sur la partie du prix CAF comprise entre 10.000 et 50.000 DA : 17%;
- d) sur la partie du prix CAF supérieure à 50.000 DA : 12%.

B/ Pour le matériel et articles ci-dessous, il est institué une marge unique de 38%.

- a) Machines, appareils et engins pour la préparation du sol (à l'exclusion du matériel à traction animale) :
 - machines, appareils et engins à disques et pulvériseurs,
 - charrues et appareils similaires,
 - cultivateurs et appareils similaires,
 - herses, y compris les herses canadiennes, rouleaux,
 - semoirs, plantoirs, repiqueurs,
 - épandeurs, distributeurs, enfouisseurs d'engrais et de fumiers.
- b) Machines, appareils et engins (autres qu'à traction animale), pour la récolte, le battage, le pressage :
 - appareils auxiliaires de batteuses (élévateurs et montegerbes, engreneurs, expulseurs de balles, ramasseurs de paille), etc...
 - arracheuses,
 - botelleuses avec ou sans moteur,
 - presses à paille et à fourrage.
 - faucheuses, javeleuses, moto-faucheuses, vide-andain, etc...

C/ Appareils et instruments à moteurs pour le traitement et la protection des végétaux.

Art. 2. — Les marges visées à l'article 1° ci-dessus, couvrent les frais de préparation et de mise en route, le service après vente, ainsi que la rémunération de tous les intermédiaires pouvant intervenir dans le circuit de la distribution.

Ces intermédiaires sont tenus de partager entre eux les marges ci-dessus et sont solidairement responsables de tout dépassement de cette marge.

Art. 3. — Les commerçants et agents de marque distributeurs sont tenus de déposer aux directions régionales des prix et des enquêtes économiques ou au centre le plus proche de leur exploitation, avant toute mise en application, une fiche de prix défaillée.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, et notamment celles de l'arrêté du 1° février 1968, sont abrogées.

Art. 5. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1968.

P. le ministre du commerce, Le secrétaire général, Mohamed LEMKAMI

Arrêté du 2 avril 1968 relatif à la commercialisation des cycles et vélomoteurs.

Le ministre du commerce.

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix rendus applicables à l'Algérie par le décret n° 46-746 du 18 avril 1946 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique ;

Vu le décret n° 65-165 du $1^{\rm er}$ juillet 1965 portant organisation du ministère du commerce ;

Vu le décret nº 66-112 du 12 mai 1966 codifiant les conditions générales d'établissement des prix de vente des produits de fabrication locale ;

Vu le décret n° 66-113 du 12 mai 1966 relatif à la fixation des prix des produits importés, revendus en l'état ;

Vu l'arrêté du $1^{\rm er}$ février 1968 relatif à la commercialisation des cycles et vélomoteurs ;

Sur proposition du directeur du commerce intérieur,

Arrête :

Article 1°. — Les marges bénéficiaires limites, applicables dans le commerce des cycles et vélomoteurs, sont fixées comme suit :

gros : 25%,détail : 20%.

La marge de gros est assise sur le prix CAF ou prix sortie usine pour la production locale.

La marge de détail est prélevée sur le prix facturé par le grossiste ou le producteur.

Ces marges couvrent la rémunération de tous les intermédiaires pouvant intervenir dans le circuit de distribution, ainsi que le service après vente.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1968.

P. le ministre du commerce, Le secrétaire général,

Mohamed LEMKAMI

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 11 avril 1968 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation.

Par décret du 11 avril 1968, la démission présentée par M. Mohamed Nabi, directeur de la formation, est acceptée.

Il est mis fin, à compter du 2 février 1968, aux fonctions de directeur de la formation exercées par M. Mohamed Nabi.

MINISTERE DU TOURISME

Décret du 11 avril 1968 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 11 avril 1968, M. Chabane Alt Abderrahim est nommé sous-directeur du personnel et du matériel.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 11 avril 1968 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 11 avril 1968, M. Abderrezak Stambouli est nommé en qualité de sous-directeur du personnel.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

ACTES DES PREFETS

Arrêté du 2 avril 1968 du préfet du département d'Alger, prescrivant l'ouverture de l'enquête concernant la création d'une aire de défense contre les eaux nuisibles dans le bas Mazafran.

Par arrêté du 2 avril 1968 du préfet du département d'Alger, une enquête de 15 jours sera ouverte, à compter du 8 avril 1968, aux sièges des communes de Birtouta, Boufarik, Koléa et Oued El Alleug, sur le projet de création d'une aire de défense contre les eaux nuisibles, dans le bas Mazafran.

Pendant la durée de l'enquête, un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires compris dans l'aire et de tous autres intéressés, ainsi qu'un dossier constitué à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 1° de l'arrêté du 23 octobre 1956, seront déposés aux sièges de chacune des communes sus-indiquées et ou les intéressés pourront en prendre connaissance, dans la limite des heures d'ouverture des bureaux.

Dès réception du présent arrêté et en tout cas avant le 8 avril 1968, avis de l'ouverture de l'enquête et du dépôt du dossic aux sièges des communes, sera donné à son de trompe ou de caisse, par voix de crieur public ou par tous autres procédés en usage dans les communes de Birtouta, Boufarik, Koléa, et Oued Alleug.

En outre, il sera procédé à la même date à l'affichage du présent arrêté dans les lieux habituels les plus fréquentés, et, notamment, aux portes des maisons du peuple.

Les présidents de chacune des assemblées populaires communales de Birtouta, Baufarik, Koléa et Oued El Alleug, certifieront les publications et affichages effectués à leur diligence. Ils mentionneront sur le registre prévu ci-dessus que les parties seront tenues de signer, les déclaration et réclamations qui leur auront été faites verbalement. Ils y annexeront celles qui leur auront été transmises par écrit.

A l'expiration du délai de l'enquête, le dossier complet ainsi que les certificats constatant l'accomplissement des formalités ci-dessus prescrites, sera transmis à la préfecture d'Alger, division des affaires économiques.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES - Appels d'offres

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

OFFICE DE LA NAVIGATION AERIENNE ET DE LA METEOROLOGIE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture du matériel suivant, en trois lots :

1er lot : trois véhicules incendie de moyenne puissance pour aérodromes. 2ème lot : un véhicule incendie de petite puissance pour aérodromes.

3ème lot : un lot de matériel de secours et de sauvetage.

Les offres devront parvenir, avant le 18 avril 1968 à 17 heures, à l'office de la navigation aérienne et de la météorologie, avenue de l'Indépendance, B.P. 809, Alger. Les offres ne portant que sur un ou deux des trois lots définis ci-dessus, seront admises.

Le dossier peut être retiré au service technique du matériel et des installations de l'ONAM, 3, rue Kaddour Rahim, Hussein Dey (Alger).

Les soumissionnaires devront se conformer aux conditions prévues aux articles 10 et 37 de l'ordonnance n° 67-90 du 17 juin 1967 portant code des marchés publics.

Un appel d'offres est lancé pour la fourniture du matériel suivant destiné aux liaisons radio de la sécurité aérienne :

1° lot - 8 ensembles émetteurs-récepteurs transistorisés de 50 watts VHF.

2ème lot - 2 ensembles émetteurs-récepteurs transistorisés de 10 watts VHF.

3ème lot - Antennes VHF.

Les offres devront parvenir, avant le 20 avril 1968 à 11 h, à l'office de la navigation aérienne et de la météorologie, avenue de l'Indépendance, B.P. 809 - Alger.

Le dossier peut être retiré au service technique du matériel et des installations de l'O.N.A.M., 3, rue Kaddour Rahim, Hussein Dey, Alger.

Les soumissionnaires devront se conformer aux conditions prévues aux articles 10 et 37 de l'ordonnance n° 67-90 du 17 juin 1967 portant code des marchés publics.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DIRECTION DE LA REFORME DE L'INFRASTRUCTURE SANITAIRE

Sous-direction de l'A.M.S.

Le ministère de la santé publique lance un appel d'offres sur concours n° 1/68 en vue de la remise en état du bloc opératoire plastiqué du pavillon O.R.L. du centre hospitalier et universitaire d'Alger.

Le programme de la remise en état (remplacement de l'équipement et réfection des installations), est à la disposition des entreprises intéressées qui peuvent retirer le dossier, contre paiement des frais de reproductions, à la sous-direction de l'A.M.S. du ministère de la santé publique, 3, passage Daguerre Alger, téléphone 63-16-87.

Le dossier complet d'offres des candidats doit parvenir au ministère de la santé publique, direction de la réforme de l'infrastructure sanitaire, 52, Bd Mohamed V, Alger, au plus tard 45 jours après la publication du présent appel d'offres sur concours au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

SERVICES DES ETUDES GENERALES ET GRANDS TRAVAUX HYDRAULIQUE

Division des études générales

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la réalisation d'un lever topographique sur les sites des barrages projetés sur les oueds Tafna et Sekkak.

Les candidats peuvent retirer les dossiers d'appel d'offres chez l'ingénieur de la division des études générales du service des études générales et grands travaux hydrauliques, 225, Bd Colonel Bougara à El Biar (Alger), 3ème étage.

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, dévront parvenir à l'ingénieur en chef du service des études générales et grands travaux hydrauliques, 225, Bd Colonel Bougara à El Biar (Alger) avant le 27 avril 1968.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours,

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution de sondages de reconnaissance au site de barrage projeté à Hammam Melouane (département d'Alger), 400 ml de sondages.

Les dossiers d'appel d'offres sont à retirer au service des études générales et grands travaux hydrauliques, 225, Bd Colonel Bougara à El Biar (3ème étage).

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces réglementaires fiscales et attestations de caisses sociales, devront parvenir à l'ingénieur en chef du service des études générales et grands travaux hydrauliques avant le 20 avril 1968 à 11 h.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de matériel de forage réparti en 4 lots.

Lot n° 1 — fourniture d'un ensemble de sondage sur semiremorque.

Lot nº 2 — fourniture d'un ensemble de sondage sur remorque d'un groupe de pompage et d'un treuil de battage.

Lot nº 3 — fourniture de deux pompes centrifugées à axevertical et d'une pompe immergée.

Lot n° 4 — Fourniture d'un groupe électrogène et d'un groupe de soudure.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les candidats peuvent retirer les dossiers d'appel d'offres chez le chef de la division des forages, 1, rue de Ouargla, El Harrach.

Leur offre devra parvenir à l'ingénieur en chef du service des études générales et grands travaux hydrauliques - B.P. n° 1 à El Biar - Alger, avant le lundi 22 avril 1968 à 17 h.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la remise en état des déversoirs en becs de canard des barrages des Béni Bahdel et de Bakhadda. Les travaux comportent essentiellement :

- Un ragréage des bétons éclatés et des parties dégradées;
- L'exécution d'un revêtement des protections simples sur les parements aval;
- L'exécution d'un revêtement de protection et d'étanchéité sur les parements amont.

Les revêtements seront exécutés au moyen de produits à base du résines ou de caoutchoucs synthétiques; les revêtements à base de mortiers de ciment ou de produits bitumineux ne correspondent pas au but recherché.

Les candidats peuvent retirer les dossiers d'appel d'offres au service des études générales et grands travaux hydrauliques, 225, Bd Colonel Bougara à El Biar (Alger), 3ème étage.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à l'ingénieur en chef du service des études générales et grands travaux hydrauliques, 225, Bd Colonel Bougara à El Biar (Alger), avant le 18 mai 1968 à 11 heures.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 120 jours,

PONTS ET CHAUSSEES DEPARTEMENT DE MEDEA Direction de Médéa

Service technique

Un appel d'offres est lancé pour le rechargement entre les P.K. 131 à 134 et 143 à 144 de la R.N. 40.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 250.000 DA.

Les candidats peuvent consulter le dossier aux ponts et chaussées, cité Khatéri Bensouna à Médéa.

Les offres seront reçues jusqu'au samedi 20 avril 1968 🕽 12 h, à l'adresse ci-dessus.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HYDRAULIQUE ET DE LA CONSTRUCTION D'ALGER

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de conduites, pour l'alimentation en eau de la cité des « Iris » à Réghaïa.

Le montant des travaux est estimé à :

Lot n° 1: conduites de refoulement 100.000 DA Lot n° 2: conduites de distribution 30.000 DA

Les candidats peuvent consulter les dossiers au service technique hydraulique, 39, rue Burdeau à Alger, du 30 mars 1968 au 15 avril 1968.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à l'ingénieur en chef, directeur départemental des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction d'Alger, 14, Bd Colonel Amirouche, avant le 20 avril 1968 à 17 heures,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HYDRAULIQUE ET DE LA CONSTRUCTION DE LA SAOURA

Un appel d'offres ouvert est lancé pour les travaux de l'amélioration de l'alimentation en eau d'Adrar et de Timimoun (pose et dépose de canalisations, exécution d'un réservoir).

Le dossier peut être retiré auprès du directeur départemental des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction de la Saoura à Béchar ou du chef de la division d'administration des services transférés de l'O.C.I - immeuble le Paradou, Hydra (Alger).

Les offres devront parvenir avant le mercredi 24 avril 1968 à 18 heures, délai de rigueur, au directeur départemental des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction de la Saoura à Béchar.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HYDRAULIQUE ET DE LA CONSTRUCTION DE MEDEA

Affaire: S.16-Z Maison d'enfants de Ben Chicao

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution du lot, peinture - vitrerie, à la maison d'enfants de Ben Chicao.

Les candidats peuvent demander les dossiers au directeur départemental des T.P.H.C, Cité Khateri Bensouna à Médéa.

Les offres devront parvenir, avant vendredi 26 avril 1968 à 12 h, à l'adresse indiquée ci-dessus.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HYDRAULIQUE ET DE LA CONSTRUCTION D'ORAN

Caisse algérienne de développement

Un appel d'offres est lancé pour la construction à A'n El Bya (commune d'Arzew) d'un réservoir de 4000 m3 de capacité et d'une chambre d'arrivée pour la future conduite du Fergoug à Arzew.

Le dossier d'appel d'offres pourra être consulté dans les bureaux du service hydraulique d'Oran, 11, Bd des Vingt mètres.

Les offres devront être remises avant le 30 avril 1968 à 18 heures au directeur départemental des travaux publics et de l'hydraulique d'Oran - Hôtel des ponts et chaussées, Bd Mimouni Lahcène - Oran.

OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M DE ANNABA

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution de travaux de peinture pour ravalement de façades aux immeubles des cités Santons, Lumumba et Ménadia à Annaba.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

- Lot nº 1 : Les Santons I, II et III
- Lot n° 2 : Cité Lumumba, bâtiment A1 et B1; cité Ménadia, bloc B.

Les candidats peuvent consulter et retirer les dossiers à la direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction de Annaba, service technique construction, 12, Bd du 1° Novembre 1954 à Annaba.

Les offres devront parvenir avant le vendredi 26 avril 1968 à 17 heures, au président de l'office public municipal d'H.L.M de Annaba, les Santons à Annaba.

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

L'entreprise Bouderbala et Cie à Médéa, titulaire du marché n° 38/67 approuvé le 15 novembre 1967 par le ministère de l'éducation nationale et concernant la construction du groupe des Annasser V à Alger, est mise en demeurc d'avoir à commençer les travaux de son marché cité ci-dessus, dans un Madania, Alger.

délai de dix jours (10), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962; son marché sera résilié à ses risques, torts et périls.

L'entreprise Abdelkader Affa, sise à El Asnam, 20, rue de la Résistance, titulaire du marché de gré à gré approuvé le 2 février 1966, relatif à l'execution de travaux de construction d'une cantine scolaire à Ouled Ben Abdelkader (Ex-Masséna), est mise en demeure d'avoir à reprendre les travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

- M. Gaston Carisio, entrepreneur de travaux publics, faubourg Sidi Chaker à Tlemcen, titulaire des marchés de gros-œuvre et de V.R.D. du 28 janvier 1961, des 120 logements de la route de Négrier à Tlemcen.
- M. Ernest Roustit, entrepreneur de menuiserie, faubourg Beauséjour à Tlemcen, titulaire du marché de menuiserie du 28 janvier 1961, des 120 logements de la route de Négrier à Tlemcen.
- M. Yaya Benhamou, entrepreneur de plomberie, rue Clauzel à Tlemcen, titulaire du marché de plomberie sanitaire du 28 janvier 1961, des 120 logements de la route de Négrier à Tlemcen.
- M. Paul Lopez, entrepreneur d'électricité, place d'Alger à Tlemcen, titulaire du marché d'électricité du 28 janvier 1961 des 120 logements de la route de Négrier à Tlemcen.

L'entreprise Boilat et Cie, 14, rue Pt Fallières à Oran, titulaire du marché d'étanchéité du 19 mai 1962, des 120 logements de la route de Négrier à Tlemcen,

sont mis en demeure d'avoir à reprendre l'exécution de leurs marchés dans un délai de vingt jours (20), à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaires.

Faute par eux de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il leur sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

ANNONCES

Associations — Déclarations

- 6 juillet 1967. Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : « Corporation des manutentionnaires des halles centrales d'Alger ». Objet : modifications des statuts et renouvellement du conseil d'administration. Siège social : Halles centrales, Alger.
- 25 août 1967. Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : « Union sportive des anciens moudjahidine ». Siège social : Châteauneuf à El Biar, Alger.
- 7 septembre 1967. Déclaration à la sous-préfecture de Tenès. Titre : Association de chasse « Bouhentour ». But :
- a) grouper les chasseurs pour la pratique de la chasse dans de bonnes conditions,
 - b) dénoncer et réprimer le braconnage,
- c) organiser des battues pour détruire les animaux nuisibles Siège social : Ténès.
- 4 janvier 1968. Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre «El Islah El Ouatani». Siège social : 3, rue Flammarion, El Madania, Alger.